



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité  
et du conseil juridique**

**A R R E T E**

**portant déclaration d'utilité publique des travaux de création et d'aménagement d'un chemin d'accès  
entre la sortie du parc départemental des Courtils des Mauves et la rue de la Batissière  
sur le territoire de la commune de MEUNG-SUR-LOIRE**

**La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1 et suivants et R.112-4 et suivants,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la délibération n° 2022-087 du conseil municipal de MEUNG-SUR-LOIRE du 7 novembre 2022 relative au parc départemental des Courtils des Mauves :

- décidant de lancer la procédure visant à l'expropriation de deux sections de parcelles cadastrées B716 et B717, appartenant aux consorts ALLARD, afin de permettre le franchissement de la Mauve et le débouché de la promenade sur la rue de la Batissière,
- autorisant le maire à déposer auprès de la préfète du Loiret un dossier de demande d'expropriation en vue d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de création d'un chemin d'accès entre la sortie du parc départemental des Courtils des Mauves et la rue de la Batissière, sur le territoire de sa commune, et à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (enquête parcellaire),

VU le dossier et ses plans annexés soumis à l'enquête publique constitué conformément aux dispositions susvisées du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le dossier soumis à l'enquête publique parcellaire,

VU la consultation administrative et les avis sur les volets du dossier de l'enquête préalable à la DUP du projet émis par le conseil départemental du Loiret et la direction départementale des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe, du 24 novembre 2023 à partir de 9h30 jusqu'au 14 décembre 2023 à 17h30 inclus, préalable à la DUP des travaux de création d'un chemin d'accès entre la sortie du parc départemental des Courtils des Mauves et la rue de la Batissière, sur le territoire de la commune de MEUNG-SUR-LOIRE, et à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (enquête parcellaire),

VU le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées et favorables, sans réserve, portant sur l'ensemble des procédures concernées susvisées, établis le 10 janvier 2024,

VU le courrier de la commune de MEUNG-SUR-LOIRE du 7 février 2024 sollicitant la DUP des travaux de création d'un chemin d'accès entre la sortie du parc départemental des Courtils des Mauves et la rue de la Batissière sur le territoire de sa commune,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'intérêt social majeur qui justifierait un refus d'utilité publique,

CONSIDERANT qu'après avoir pesé les avantages et les inconvénients, le caractère d'utilité publique de ce projet est justifié,

CONSIDERANT que le parc départemental des Courtils des Mauves est classé au titre des espaces naturels sensibles,

CONSIDERANT que l'ensemble des formalités préalables à la DUP ont été régulièrement accomplies,

VU les considérations de fait et de droit, annexées au présent arrêté, qui attestent de l'utilité publique de l'opération projetée,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la commune de MEUNG-SUR-LOIRE, les travaux de création et d'aménagement d'un chemin d'accès entre la sortie du parc départemental des Courtils des Mauves et la rue de la Batissière sur le territoire de la commune de MEUNG-SUR-LOIRE.

Conformément au plan général des travaux figurant en annexe n° 1 du présent arrêté, ces travaux consistent en :

- un nettoyage de la totalité de la parcelle par un débroussaillage, coupe d'arbuste et des branches et leur évacuation,
- la matérialisation d'un passage d'1,5 mètre sur la levée entre deux passerelles,
- la mise en place de copeaux sur le cheminement d'une épaisseur de 6 à 8 cm pour égaliser la surface piétonne,
- la pose d'une nouvelle clôture afin d'éviter toute intrusion dans les propriétés privées et l'installation d'un portillon permettant au propriétaire de rentrer sur sa parcelle,
- la plantation d'arbustes endémiques en brise-vue et en bordure de la rivière afin de préserver la tranquillité des riverains de la rive opposée.

### **Article 2**

La commune de MEUNG-SUR-LOIRE est autorisée à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **Article 3**

La présente DUP sera considérée comme caduque si les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération ne sont pas accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la DUP pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée, lorsque celle-ci n'est pas supérieure à cinq ans. Cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable, en l'absence de circonstances nouvelles.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera :

- publié sous forme électronique, pendant une durée de deux mois, sur le site internet de la mairie de MEUNG-SUR-LOIRE ; la mention de cette publication fera l'objet d'une publicité dans un journal local publié dans le département du Loiret, aux frais de la commune de MEUNG-SUR-LOIRE,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret,
- mis à la disposition du public, pendant au moins un an, en mairie de MEUNG-SUR-LOIRE, à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes/2023>

**Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la maire de MEUNG-SUR-LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au président du tribunal administratif d'ORLEANS, à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (services fiscaux) et au directeur départemental des territoires du Loiret (SUADT).

Fait à ORLEANS, le 28 mars 2024

La préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
signé : Stéphane COSTAGLIOLI

**Délais et voies de recours :**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

- un recours gracieux, adressé à Mme la préfète du Loiret - service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;*
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.*

***Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***